

Résolution 5/XII du Parlement de Catalogne, sur l'application des mesures provisoires convenues par le Comité des droits de l'homme de l'ONU afin de garantir les droits politiques du député Jordi Sànchez i Picanyol

250-00105/12

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU PARLEMENT

Le Parlement de Catalogne, réuni en séance plénière le 28 mars 2018, a débattu le texte de la proposition de résolution sur l'application des mesures provisoires convenues par le Comité des droits de l'homme de l'ONU afin de garantir les droits politiques du député Jordi Sànchez i Picanyol (250-00105/12), présentée par le groupe parlementaire de Junts per Catalunya, par le groupe parlementaire républicain et par le sous-groupe parlementaire de la Candidatura d'Unitat Popular - Crida Constituent.

En conclusion, conformément à l'article 168 du règlement, il a approuvé la résolution suivante :

RESOLUTION

1. Le Parlement de Catalogne s'engage à adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir que Jordi Sànchez i Picanyol puisse exercer ses droits politiques conformément à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris le droit de soumettre à débat et au vote de la plénière la candidature pour être investi président de la Generalitat.

2. Le Parlement de Catalogne exige que les autres pouvoirs et institutions de l'État espagnol appliquent de manière effective les mesures provisoires adoptées par le Comité des droits de l'homme de l'ONU le 23 mars 2018 dans le cadre de la procédure 3160/2018, relatives à la garantie des droits politiques du député Jordi Sànchez i Picanyol.

Palais du Parlement, le 28 mars 2018

La quatrième secrétaire

Le président

Alba Vergés i Bosch

Roger Torrent i Ramió